

Service Environnement, Eau, Forêts

Affaire suivie par :

Sophie ROSAY

Tél. : 04 79 71 72 83

Mél : sophie.rosay@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 29 février 2023

Le préfet

à

Monsieur JOLY Olivier – Maîtrise
d'ouvrage déléguée à la Fédération de
Pêche de Savoie pour la Protection du
Milieu Aquatique
ZI Les Contours
73230 Saint Alban Leysse

Objet : dossier de déclaration instruit au titre de l'article L214-1 à L214-6 du code de
l'Environnement : restauration de la continuité écologique du barrage Jiguet sur
l'Arrondine sur la commune de FLUMET

Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 73-2021-00136

COURRIER ENVOYE UNIQUEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à
L214-6 du code de l'Environnement concernant l'opération suivante :
restauration de la continuité écologique du barrage Jiguet sur l'Arrondine sur la
commune de FLUMET

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 juillet 2021, et suite à la
réception des compléments transmis en février 2023, j'ai l'honneur de vous informer que
je ne compte pas faire d'opposition. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération
à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir
les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Flumet pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Savoie durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation
Le responsable de l'unité Aménagement des
Milieux Aquatiques



Olivier BARDOU